

Service Urbanisme
78 Rue Nationale 41120 Chailles
Affaire suivie par : Elodie DAURIAT
GILLET

☎ : 02 54 79 72 10

✉ : urbanisme@chailles41.fr

A rappeler dans toute correspondance

DOSSIER N° DP 041 032 26 0 0025

Déposé le : 26/03/2026

Complétée le :

Adresse des travaux : 6 rue des cluzeaux
89770 Chailley

Parcelle : AB-0030

Nature des travaux : installation de 12 panneaux photovoltaïques en
toiture

DESTINATAIRE

DIRECT ENERGIE SOLAIRE

Représentée par Monsieur MENARD Paul

10 rue des Frères Montgolfier

95500 Gonesse

**OBJET : Demande de Retrait Avant Décision –
Déclaration Préalable Constructions et travaux non soumis à permis de
construire**

LE MAIRE, de la commune de CHAILLES

VU la demande de Déclaration Préalable Constructions (DPC) sous les références portées dans le cadre
ci-dessus,

VU l'objet de la demande :

- **installation de 12 panneaux photovoltaïques en toiture**

VU la demande d'annulation de Déclaration Préalable Constructions et travaux non soumis à permis de construire
déposée par mail et reçu le 10 avril 2026, sur la plateforme du logiciel SIRAP utilisé à la Mairie de CHAILLES

VU le Code de l'Urbanisme,

D E C I S I O N

ARTICLE UNIQUE : Le Déclaration Préalable Constructions et travaux non soumis à permis de construire est
annulé(e).

*Le Maire est chargé du présent arrêté qui sera notifié à la société DIRECT ENERGIE SOLAIRE
représentée par Monsieur MENARD Paul.*

Copie de l'arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet en application de l'article L 424-7 du code de l'urbanisme

A Chailles,
Le 10 avril 2026
Le Maire
MARMAGNE Florent

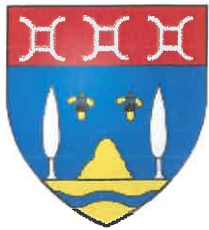


La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, ainsi que le nom de l'architecte, auteur du projet architectural. De plus, l'affichage doit mentionner la date, le numéro du permis et sa date d'affichage en mairie, l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. Le panneau d'affichage indique également en fonction de la nature du projet :

- s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel.
- si le projet porte sur un lotissement, le nombre maximum de lots prévus



Messages dossier

Commune de : CHAILLES

Dossier : DP0410322600025

Expéditeur : Pétitionnaire le 10/04/2026 10:25:05

Merci de ne pas prendre en compte la déclaration préalable envoyé pour la ville de Chailles Cordialement DES



Dossiers > Messagerie > Messagerie Portail Usager

DP0410322600025 (DPC) **DIRECT ENERGIE SOLAIRE**
 26/03/2026 En cours de dépôt **Instruction**
 En cours de dépôt 6 rue des cluzeaux 41120 Chailles

Télécharger

Aujourd'hui

**Pétitionnaire** 10/04 à 10:25

Merci de ne pas prendre en compte la déclaration
préalable envoyé pour la ville de Chailles Cordialement
DES



Synthèse



Informations



CERFA



Instruction



Taxes



Documents

8



Plat'AU



Messagerie



1



Dossiers apparentés

Écrire un message...



< Réduire le menu

Tous les modèles